

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-036

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE DRAGUIGNAN

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 05 mai 2022

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

STÉPHAN CÉRET JACQUET, MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 11 MAI 2022

RAPPORTEUR : SOPHIE DUFOUR

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Draguignan :

- pour l'acquisition, la fourniture de gaz naturel en réseau et services associés pour les équipements communaux et les équipements du CCAS ;
- pour le nettoyage des locaux et des sols EPDM.

Le projet de convention correspondant, joint en annexe, définit notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de consultation et de suivi ultérieur de l'exécution du contrat.

Ledit groupement sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics portant sur les prestations ci-dessus définies, selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé :

- que la Commune soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement des marchés publics et/ou des accords-cadres. Elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment à la détermination des procédures et des allotissements ;
- que, le cas échéant, la commission d'appel d'offres de la Commune, légalement constituée, soit compétente au nom de l'ensemble du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier les marchés publics, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution pour la part qui le concerne).

Le CCAS de Draguignan sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure des marchés publics pour la part le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés publics portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Il est à noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur. Il est constitué pour une durée couvrant la procédure de passation des marchés publics à intervenir.

- pour l'acquisition, la fourniture de gaz naturel en réseau et services associés pour les équipements communaux et les équipements du CCAS ;

L'estimation annuelle des besoins du CCAS de Draguignan s'élève à 50 000 € HT.

Pour la Commune, l'estimation annuelle des besoins s'élève à 170 000 € HT.

Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

- pour le nettoyage des locaux et des sols EPDM.

L'estimation annuelle des besoins du CCAS de Draguignan s'élève à 16 000 € HT.

Pour la Commune, l'estimation annuelle des besoins s'élève à 109 000 € HT
Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Draguignan pour les prestations susmentionnées ;
- approuve les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- dit, le cas échéant, que la commission d'appel d'offres de la Commune de Draguignan sera compétente pour l'attribution des marchés publics au nom des membres du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations précitées en vue de la passation des marchés publics correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller Régional